

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2501

présenté par
Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou chargée d'une mission de service public ou des titulaires »,

les mots :

« , chargée d'une mission de service public ou titulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.